

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
PORTES DE FRANCE –THIONVILLE**

Compte-rendu succinct de la séance du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018 - 18 heures
Salle du Val Marie à Thionville

La séance est ouverte à 18 h05.

Après avoir entendu quelques communications de M. le Président,

- **PREND ACTE** des décisions du Bureau Communautaire et du Président
- **ADOpte** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2018
- **EMET** un avis favorable sur les demandes d'autorisation accompagnant le projet CITÉZEN sous réserve de la prise en considération des remarques techniques qui ont été présentées
- **APPROUVE** les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) 2017 des ZAC concédées à la SODEVAM :
 - Kickelsberg à Basse-Ham
 - Espace Meilbourg à Yutz
 - Espace Cormontaigne à Yutz
 - Emaillerie à Manom
- **APPROUVE** les comptes de la SODEVAM clos le 30 septembre 2017
- **APPROUVE** l'acquisition auprès de la SCI CARBE des parcelles d'une surface totale de 37 672 m² au prix de 287 000 € HT nécessaire à l'aménagement du parking P+R de la ZAC Metzange-Buchel
- **DECLARE** d'intérêt communautaire le centre de loisirs nautiques de Thionville au titre de la compétence optionnelle « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2019
- **ACCORDE** à l'IUT de Thionville –Yutz une subvention d'investissement de 60 000 € au titre de l'année 2018 pour l'acquisition de matériels numériques et l'amélioration de la connectivité dans les locaux d'enseignement
- **DECIDE** de modifier, à compter du 1er janvier 2019, les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer la compétence « eaux pluviales urbaines » dans le groupe des compétences supplémentaires
- S'agissant de la compétence GEMAPI :
 - **APPROUVE** le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal de Curage de Cattenom et Environs
 - **FIXE** le produit de la taxe à 400 000 € pour l'année 2019
- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget Principal ainsi que des budgets Assainissement et Déchets
- **DEFINIT** l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit « mise en place et gestion d'un observatoire de l'immobilier commercial et mise en œuvre de toutes les actions de marketing en découlant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération »
- **FIXE**, pour l'année 2019, le coefficient multiplicateur de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) à 1,20
- **ATTRIBUE** aux communes concernées les fonds de concours dans le cadre des compensations financières fixées pour l'année 2018

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2019, à 5 % du coût de la nuitée par personne, le montant de taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en attente de classement et **MAINTIENT** inchangés les tarifs relatifs aux autres catégories d'hébergement
- En matière de soutien au sport :
 - **ACCORDE** les subventions suivantes aux clubs sportifs de haut niveau :
 - Sporting Club Thionvillois Natation Water-Polo masculin : 15 000 €
 - Yutz Handball Féminin : 25 000 €
 - Terville Florange Olympique Club-volley-ball : 20 000 €
 - Association Sportive Volley-Ball Yutz-Thionville féminin : 15 000 €
 - Société de Gymnastique de Yutz : 5 000 €
 - **ACCORDE** à l'Association Thionville Tennis de Table une subvention de 1 000 € pour l'organisation de la 5ème édition du Tournoi National
- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 des syndicats mixtes EUROPORT, SYDELON, SMITU Thionville-Fensch et SCOTAT
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de prévention de gestion des déchets
- En matière d'habitat :
 - **APPROUVE** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain concernant le quartier de la Côte des Roses à Thionville et **AUTORISE** M. le Président à **SIGNER** la charte de relogement
 - **APPROUVE** le document cadre sur les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement
 - **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement par la Société VILOGIA, de prêts pour l'acquisition-amélioration de 34 logements, Avenue des Nations à Yutz
- **DECIDE** d'allouer un apport en compte courant d'associés à la SPL Moselle Nord Plaisance d'un montant maximum de 120 000 €
- **DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de deux ans, les entreprises nouvelles, conformément au Code Général des Impôts
- **DECIDE de REJETER** la motion présentée par Mme Elisabeth PARACHINI relative au projet d'installation de l'entreprise KNAUF à Illange
- **DECIDE d'ADOPTER** la motion présentée par M. le Président en faveur de ce projet.

La séance est levée à 20h45.